

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le cas échéant ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU les arrêtés du 15 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;
- VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université Sorbonne Paris Nord dans sa séance du 04/03/2020, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université Sorbonne Paris Nord dans sa séance du 04/03/2020, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **33 MCF 1243 - 4354** (Chimie des matériaux) pour une prise de fonctions le 01/09/2020.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	CHAUBET	FREDERIC	PR	33 – Chimie des matériaux	LVTS
Mme	CHAUBET	DANIELE	MCF	33 – Chimie des matériaux	LSPM
Mme	GUEGUEN	VIRGINIE	MCF	33 – Chimie des matériaux	LVTS
Mme	DUPONT	NATHALIE	PR	31 - Chimie théorique, physique, analytique	CSPBAT
M.	SCHOENSTEIN	FREDERIC	PR	33 – Chimie des matériaux	LSPM

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	WALLEZ	GILLES	PR	33 – Chimie des matériaux	IRCP
Mme	CASSAIGNON	SOPHIE	PR	33 – Chimie des matériaux	LCMCP
M.	COLBEAU-JUSTIN	CHRISTOPHE	PR	31 - Chimie théorique, physique, analytique	ICP
Mme	BEGIN	SYLVIE	PR	33 – Chimie des matériaux	IPCMS
M.	PICHON	BENOIT	MCF	33 – Chimie des matériaux	IPCMS
M.	DENIAU	GUY	CHERCHEUR	33 – Chimie des matériaux	LICSEN CEA NIMBE
Mme	SECRET	EMILIE	CR	33 – Chimie des matériaux	PHENIX
M.	SIAUGUE	JEAN MICHEL	MCF	32 – Chimie organique, minérale, industrielle	PHENIX
Mme	PIROVANO	CAROLINE	MCF	33 – Chimie des matériaux	UCCS
M.	SEYDOU	MAHAMADOU	MCF	31 - Chimie théorique, physique, analytique	ITODYS
Mme	MALO	SYLVIE	PR	33 – Chimie des matériaux	LCSM
Mme	HAUQUIER	Fanny	MCF	31 - Chimie théorique, physique, analytique	LICSEN CEA NIMBE

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	FAURIE	DAMIEN	PR	28 – Milieux denses et matériaux	LSPM
M.	LALATONNE	YOANN	MCUPH	4301 – Biophysique et médecine nucléaire	LVTS
M.	TRAORE	MAMADOU	MCF	62 – Energétique, génie des procédés	LSPM

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus : WALLEZ GILLES
CHAUBET FREDERIC.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 04/03/2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD
Le Président
de l'Université Sorbonne Paris Nord
JEAN-PIERRE ASTRUC
Jean-Pierre ASTRUC



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.